

La notation administrative, comment ça marche ?

1ère étape : notation dans l'établissement

1. Dans un premier temps, le chef d'établissement doit vous remettre sa proposition de note sur 40, fondée sur une appréciation littérale sur "la manière de servir" et des "pavés" (assiduité et ponctualité ; activité et efficacité ; autorité et rayonnement).

Chaque chef d'établissement doit se donner un délai afin de faciliter la concertation. **C'est à ce moment-là que vous devez dialoguer avec votre chef d'établissement** pour obtenir une éventuelle modification de la proposition de note et/ou de l'appréciation. Vous pouvez **nous contacter pour obtenir des conseils**.

2. Dans un 2ème temps, le chef d'établissement vous remet la notice **définitive** non modifiable par lui. C'est cette dernière que vous signez, en y portant si nécessaire votre demande de révision et en y joignant une lettre de demande de révision adressée au Recteur, sous le couvert du chef d'établissement.

2e étape : Décision du recteur - examen par la CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique où les élus SNES siègent en majorité)

1^{ère} hypothèse :

vous n'avez pas contesté votre note et le Recteur confirme la notation du chef d'établissement : votre avis de notation 2007-08 vous parviendra en fin d'année scolaire après la CAPA, avec mention de votre dernière note pédagogique.

2^{ème} hypothèse :

vous avez contesté votre note mais le Recteur confirme la note proposée par votre chef d'établissement : c'est à ce stade, lors de la CAPA, que **nous intervenons** pour obtenir un relèvement de la note.
Vous recevrez un avis de notation 2007-08 définitif en fin d'année.

3^{ème} hypothèse :

que vous ayez contesté ou non :
...soit le Recteur augmente la note proposée par le chef d'établissement, aucun problème !
...soit le Recteur baisse votre note, vous recevrez une nouvelle notice rectorale qui vous permettra de demander une révision qui sera examinée en CAPA. Nous vous invitons à **contester une baisse**.
Vous recevrez un avis de notation 2007-08 définitif en fin d'année.

Quels sont les principaux motifs de contestation ?

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte d'éléments qui débordent le champ de compétence administrative. • L'incohérence entre une appréciation estimée bonne et une notation faible. • La stagnation de la note, surtout après un changement d'échelon. | <ul style="list-style-type: none"> • Des appréciations contestables, notamment les "pavés". • Une notation trop faible au regard des grilles de références pour chaque corps. • Cette note et l'appréciation ne peuvent en aucun cas avoir de caractère pédagogique. |
|--|---|

En cas de contestation, n'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre avis de notation, le double de la lettre adressée au recteur et une lettre explicative au secrétariat académique du SNES - cité Bon Air 97200 FORT DE FRANCE – 0596 63 63 27 – <http://www.martinique.snes.edu/>

Plus d'infos sur la notation administrative et l'avancement d'échelon ? Le site SNES National : http://www.snes.edu/s4pub/rubrique.php3?id_rubrique=6

La notation administrative, à quoi ça sert ?

Les enseignants sont soumis à un double système de notation : une note pédagogique sur 60 et une note administrative sur 40. Le tout donne une note globale sur 100. La notation a un objectif essentiel : **le rythme de l'avancement** d'échelon (et donc de la progression du salaire !)

- La **notation pédagogique** est assurée par les IPR après inspection. Le problème est que le rythme des inspections est à la fois **insuffisant** est **inégalitaire**. Nombreux sont les collègues dont la note reste "gelée" pendant des années.
- La **notation administrative** est quant à elle révisée chaque année sur proposition du chef d'établissement : c'est le plus souvent **la notation administrative qui permet de progresser dans la carrière**. Il faut donc être attentif à sa progression.

Les salaires, une question taboue ?

Pas si l'on tord le coup aux croyances, avec des chiffres précis...

1. En 2006 le salaire brut d'un certifié débutant représente **1,25 fois** le SMIC. En 1981 ce même salaire brut représentait **2,07 fois** le salaire minimum.
2. Un certifié au 9^{ème} échelon percevait en 1982 la rémunération d'un certifié au 11^{ème} échelon en 2006.
3. Depuis la désindexation de la valeur du point d'indice sur les prix, le pouvoir d'achat du point de la fonction publique a perdu 17% en brut et 23% en net. Pour un individu, les changements d'échelon ont pu masquer ce phénomène, mais la situation salariale de nos métiers en est pleinement affectée :
4. le salaire net moyen d'un enseignant représente, en 2003, 65% de celui d'un cadre du privé et 68% de celui d'un cadre de la fonction publique.

Alors.....toujours tabou ?

Comment perdre 146 000 € au cours de sa carrière ?

Sachez qu'entre un collègue qui avance au grand choix et un qui avance à l'ancienneté, il y a **146 000 €** de différence de salaire cumulé en fin de carrière.... c'est dire l'importance à accorder aux questions de notation !

Pour les stagiaires IUFM reclassés

Attention : votre note administrative doit prendre en compte votre reclassement au 1^{er} septembre 2007

Stagiaire en Martinique : une carrière qui commence mal ?

Le Recteur recommande aux chefs d'établissement de **noter tous les stagiaires IUFM de manière identique** : tous à la note moyenne de l'échelon **soit 33,3** pour un stagiaire qui n'est pas reclassé... Toutefois le chef d'établissement peut aller jusqu'à 0,5 en plus **seulement s'il fait un rapport !!**

Ce **nivellement par le bas** de la notation administrative n'a qu'une motivation : ralentir la progression des carrières et ainsi celle des revenus ! Cette politique est d'autant plus **injuste** que les stagiaires IUFM de Martinique poursuivent bien souvent leur carrière dans d'autres académies qui, elles, accordent plus souvent des notes supérieures à leurs stagiaires : les ex-stagiaires de l'académie Martinique sont donc **désavantagés** car lorsque se décide le passage à l'échelon supérieur ce sont les mieux notés qui passent les premiers !

Nous invitons tous les stagiaires à demander à leur chef d'établissement de leur accorder la **note maximale** et à motiver celle-ci par un courrier au recteur.

Au cas où votre chef d'établissement vous accorderait une note supérieure à 33.3, **contester vigoureusement toute baisse** par le recteur.